

Décision n°2017/P/61 du 11 juillet 2017

La présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée,

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 212-19 à L. 212-26, L. 213-5 et L. 421-1 et les articles R. 212-17 à R. 212-43 du code du cinéma et de l'image animée;

Vu l'accord sur les engagements de programmation et les engagements de diffusion, signé par les organisations professionnelles le 13 mai 2016 ;

Vu les observations formulées par la Médiatrice du cinéma dans son avis du 28 juin 2016, à l'égard des propositions d'engagements de programmation formulées par la SAS D'EXPLOITATION DU PALACE;

Vu la demande d'homologation des engagements de programmation reçue le 27 janvier 2017, complétée par le courrier du 12 juin 2017, adressé à la Présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée;

Considérant que l'accord sur les engagements de programmation signé le 13 mai 2016 à Cannes a fixé un nouveau cadre général, s'insérant dans le dispositif législatif et réglementaire existant, pour l'application des engagements de programmation ; que cet accord vise à améliorer la diffusion des films en salles de spectacles cinématographiques, permettant de veiller à la diffusion d'une diversité d'œuvres cinématographiques et d'en améliorer globalement les conditions d'expositions en salles ; que la SAS D'EXPLOITATION DU PALACE a souscrit des engagements qui correspondent aux différents points soulevés dans cet accord qui s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article R. 212-31 du code du cinéma et de l'image animée susvisé ;

Considérant que la SAS D'EXPLOITATION DU PALACE est tenue de souscrire des engagements au titre du a du 2° de l'article R. 212-30 du code du cinéma susvisé, pour tout établissement comportant au moins huit salles, soit pour le « LE PALACE » (11 salles) à Martigues;

Considérant qu'en matière de limitation de la diffusion simultanée d'une ou plusieurs œuvres cinématographiques au sein d'un même établissement comprenant plus de 7 écrans, la SAS D'EXPLOITATION DU PALACE, s'engage à ne pas consacrer plus de 3 écrans de son établissement « LE PALACE » à un seul film multidiffusé et un maximum de 5 écrans à plusieurs films multidiffusés, indépendamment de sa version linguistique et de son format (notamment HFR/2D/3D) ; qu'un film est considéré comme multidiffusé lorsque les séances dédiées à celui-ci se chevauchent de plus du tiers de la durée totale de la séance ; que cet engagement respecte la grille prévue par l'accord sur les engagements de programmation ; que par ailleurs, la SAS D'EXPLOITATION DU PALACE s'engage à ce que la multidiffusion d'un film ou plusieurs films ne puisse se faire sans l'accord préalable des distributeurs concernés et qu'il en va de même pour la déprogrammation d'un film en cours d'exploitation ;

Considérant que la SAS D'EXPLOITATION DU PALACE s'engage à consacrer au moins 35 % des séances de ce même établissement à la diffusion des films européens et de cinématographies peu diffusées;

Considérant que l'importance du contrat de programmation entre le distributeur et l'exploitant a été réaffirmée dans le cadre de l'accord sur les engagements de programmation et les engagements de diffusion signés par les organisations professionnelles le 13 mai 2016 ; que la SAS D'EXPLOITATION DU PALACE s'engage pour les films européens et de cinématographies peu diffusées sortis sur plus de 25 copies, à garantir une exposition d'un minimum de 2 semaines et un plancher de 35 séances,

sauf films longs où le plancher sera ramené à 21 séances et films pour enfants, pour lesquels le plancher sera ramené à 9 séances sur 2 semaines; que ces engagements seront pris auprès de distributeurs, au plus tard 2 semaines en amont de la sortie nationale ; qu'ainsi, ces engagements devraient permettre d'assurer la diffusion des films européens dans des conditions d'exposition satisfaisantes ;

Considérant que « LE PALACE » à Martigues a diffusé au cours de l'année 2015, 13 films issus de distributeurs réalisant moins de deux millions d'entrées, en moyenne, lors de la période 2013-2015 dont 11 films issus de distributeurs réalisant moins de 700 000 entrées durant cette même période ; qu'il convient que la SAS D'EXPLOITATION DU PALACE diffuse, au moins 5 films issus de distributeurs réalisant moins de deux millions d'entrée au cours de la période 2013-2015, dont 3 issus de distributeurs qui ont réalisés moins de 7000 000 entrées, en moyenne, durant cette même période ;

Décide :

Article 1er

Les engagements de programmation souscrits par la SAS D'EXPLOITATION DU PALACE, joints en annexe, sont homologués.

Article 2

La présente décision prend effet immédiatement jusqu'au 31 décembre 2018.

Fait à Paris, le 11 juillet 2017

Annexe

Engagements de programmation de la SAS D'EXPLOITATION DU PALACE pour l'établissement « LE PALACE » (11 salles) à Martigues.

1- Engagement portant sur la limitation de la diffusion simultanée d'une ou plusieurs œuvres cinématographiques au sein d'un même établissement

La SAS D'EXPLOITATION DU PALACE, exploitant un établissement composé de 11 écrans à Martigues, s'engage à ne consacrer qu'au maximum 3 écrans à un seul film multidiffusé, ainsi que 5 écrans maximum, à plusieurs films multidiffusés.

La SAS D'EXPLOITATION DU PALACE, s'engage à ce que la multidiffusion d'un film ou de plusieurs films ne puisse se faire sans l'(les) accord(s) préalable(s) du (des) distributeur(s) concerné(s). Il en est de même pour la déprogrammation d'un film qui n'est pas autorisée, en cours d'exploitation, sans l'accord préalable du distributeur concerné.

2- Engagement portant sur la diffusion des films européens et des cinématographies peu diffusées

La SAS D'EXPLOITATION DU PALACE, s'engage à consacrer 35 % des séances de sa programmation annuelle, à la diffusion de films européens et des cinématographies peu diffusées.

La SAS D'EXPLOITATION DU PALACE s'engage pour les films européens et de cinématographies peu diffusées sortis sur plus de 25 copies, à garantir une exposition d'un minimum de 2 semaines et un plancher de 35 séances, sauf films longs où le plancher sera ramené à 21 séances et films pour enfants, pour lesquels le plancher sera ramené à 9 séances sur 2 semaines

3- Engagement portant sur le pluralisme dans la distribution

Il convient que la SAS D'EXPLOITATION DU PALACE diffuse, au moins 5 films issus de distributeurs réalisant moins de deux millions d'entrée au cours de la période 2013-2015, dont au moins 60% sont issus de distributeurs qui ont réalisés moins de 7000 000 entrées durant cette même période.